Archives parlementaires

Mémoire en faveur du citoyen Wargemont, en annexe de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Mémoire en faveur du citoyen Wargemont, en annexe de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 61-63;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34334_t1_0061_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

raient pas été initiés dans le mystère de ses iniquités ? Febvé a d'un autre côté pris part à un acte de fédéralisme. Il avait été nommé commissaire et s'il n'a pas exécuté la commission c'est que les fonctions de président du Tribunal criminel l'en avaient empêché. Ce Febvé est président du Tribunal criminel du département, et c'est sous ses yeux que Mauger a tenu une pareille conduite.

5° Chailly, ami et agent de Mauger; il résulte des déclarations des témoins, retenues dans les procès-verbaux joints aux pièces, qu'il s'était introduit dans la maison d'arrestation pour y imposer une contribution arbitraire, son immoralité notoire et ses relations continuelles avec Mauger, tous ces faits l'inculpent de complicité.

6° Durozet, ex-noble, prévenu d'avoir été un des chevaliers du poignard dans la journée du 10 août, et d'avoir répandu des propos contre-révolutionnaires à son retour de Paris; vers la même époque était étroitement lié avec Mauger; une coalition s'était formée entre eux et Cunin, ex-député à la Législative pour réduire les patriotes de Dieuze à l'impuissance de leur résister dans leurs manœuvres. Durozel, dénoncé comme suspect à la société populaire de Dieuze, Mauger osa menacer de frapper d'un mandat d'arrêt quiconque oserait articuler un seul fait contre lui, et personne n'éleva la voix tant Mauger inspirait de frayeur par l'appareil de ses pouvoirs et l'exemple de ses proscriptions. D'ailleurs on lit dans la lettre adressée à Reboucher par Mauger, dans les circonstances de son arrestation, que la réponse devait être envoyée à la femme de Durozet, ce qui est un violent indice qu'il entrait dans le système des concussions de ce Mauger.

7° Cunin partage les opinions et la conduite de Durozet, on s'en convainct par la nature des pièces contenues dans les liasses N.O.P. C'est par l'impulsion de ces deux intrigants que l'affiliation de la société populaire de Dieuze avec les Jacobins a été brûlée.

Cunin a présenté à Balthazard Faure une pétition dans laquelle il fait l'éloge des principes de Durozet; il va même jusqu'à menacer le représentant d'une dénonciation dans la pétition qu'il lui adresse, s'il persiste aux mesures prises contre Durozet.

Il résulte de l'analyse des faits et des observations, que Mauger s'est rendu coupable d'une foule d'actes arbitraires et tyranniques, dans le cours d'une mission dont il a horriblement abusé; que des prévarications dont la somme est incalculable ont souillé cet homme pendant son séjour à Nancy.

Qu'il a non seulement commis des exactions, outragé les mœurs et les lois, mais qu'il s'est encore permis d'établir des contributoins arbitraires, dont il a recueilli le prix.

Que ces liaisons avec Reboucher et Durozet, ci-devant nobles et suspects, avec plusieurs autres intrigants, dont l'immoralité révolte les bons citoyens, rendaient son séjour à Nancy dangereux pour la chose publique.

Qu'il était temps de mettre un terme à ses brigandages, dont l'excès aurait, en dernière analyse, compromis la tranquillité publique en suscitant de nouveaux ennemis à la patrie.

Que Reboucher, Febvé, Arsant, Chailly, Durozet, Cunin et sans doute plusieurs autres, que l'instruction de la procédure mettra à découvert, ont été ses complices et méritent le même châtiment que lui.

Observations additionnelles du représentant du peuple Balthazard Faure à l'analyse des faits imputés à Mauger et à ses complices.

Une liasse de lettres contenues sous la cote S. démontre que Cunin était un vrai royaliste, que Durozet, son intime ami, était fortement dans les mêmes principes; que ces deux intrigants se sont ensuite réunis sous le manteau du patriotisme approprié aux circonstances pour tromper le peuple et régner sur lui par des actes de despotisme.

La première pièce de la liasse cotée R. prouve la malveillance de Mauger, de Febvé et de Brice.

Comment est-il possible que ces trois hommes, nommés commissaires pour examiner la conduite et les papiers de Durozet, après avoir fait tous leurs efforts pour le blanchir contre leur conscience, après avoir été forcés de convenir, pour pallier leur conduite, qu'en le tirant de son état d'arrestation il devait être surveillé; comment est-il possible que les mêmes hommes qui affichaient un ardent patriotisme soient devenus les intimes amis de cet ex-noble, suspect, même de leur aveu.

La seconde pièce est relative à l'immoralité de tous ces êtres; tous pauvres avant les commissions, et tous étalant depuis un luxe insolent et une opulence injurieuse aux vrais sans culottes.

La liasse cotée T. découvre plusieurs faits de ce département, de nature à faire détester la Révolution, si l'autorité se trouvait dans les mains de pareils hypocrites.

II

ANNEXE AU N° 17

[*Mémoire pour le c^n Wargemont, 10 pluv. II*] (1)

N^a. Les faits rapportés dans ce mémoire sont constatés par le procès-verbal de la levée des scellés, du 26 vendémiaire.

Le citoyen Wargemont, est de retour à Paris avec sa femme depuis le 11 novembre 1788, ils n'en ont pas découché un seul jour.

Le *citoyen Wargemont* a eu *constamment* à se plaindre du dernier tyran; il n'aurait pas eu à s'en plaindre, qu'il était incapable de rien faire de contraire aux lois mises en vigueur, et tendantes au bien public. Il n'y a qu'à le suivre, pendant les 15 années qu'il a commandé un corps dont il disposait souverainement, et pendant les 17 années qu'il a été commandant en chef dans deux provinces de la ci-devant Normandie; il n'y a point fait de punitions ni d'arrestations arbitraires, il a toujours cherché à concilier et ne s'est point écarté des lois ou règlements que pour les adoucir.

Jamais il n'a eu à redouter l'examen le plus scrupuleux de sa vie passée et présente, la Liberté a toujours été son dieu, aussi s'est-il constamment refusé à toutes les places qui lui ont été offertes dans les maisons des ci-devant princes; il les regardait comme humiliantes.

Depuis le premier moment où l'étendard de la Liberté a été arboré en France, le citoyen Wargemont ne s'est pas démenti un moment;

(1) F^7 4775^50, doss. Wargemont.

Persée creative commons BY: = $

dès le 18 juillet, il s'est rendu aux assemblée, il a armé neuf de ses voisins avec des fusils de chasse, il a fait ouvrir dans sa maison, sise rue Boucherat, où il logeait, une porte sur la rue, pour donner un emplacement pour former un corps de garde, qui a servi à cet usage les huit premiers mois de la révolution.

Sur la demande de l'assemblée de sa section, il a donné un mémoire pour la formation de la garde nationale, qui a mérité les suffrages, mais que Lafayette et Lasalle ont rejeté; il était question de lui confier le commandement général, lorsque l'on apprit la nomination de Lafayette. Sa section alors, jointe à celle du Temple, le firent prier d'accepter la place de chef de division, mais deux raisons s'opposaient à ce qu'il pût l'accepter, la première c'est qu'il était au moment de partir pour aller commander en Corse, la seconde était dans son cœur. Indépendamment de son ancienneté sur Lafayette, il le connaissait, le méprisait et ne voulait pas servir avec lui, ni sous lui.

Lafayette instruit de sa façon de penser et de celle du tyran pour lui, profita d'un petit mouvement qui se fit dans les anciens Gardes françaises, pour l'attribuer à Biron, et demander qu'il fut envoyé en Corse à sa place, ce qui fut prononcé avec grand plaisir par le tyran, malgré les réclamations des députés et habitants de la Corse contre cette nomination, et [pour] soutenir Wargemont.

Au mois de mars suivant, le citoyen Wargemont éprouva une injustice du même genre pour le gouvernement de St-Domingue, celui qui y était, demandait son rappel, les habitants qui en furent instruits se réunirent pour demander qu'on y envoie Wargemont, qu'ils connaissaient depuis 30 ans; ils exposèrent qu'il fallait dans cette place un honnête homme avec des mœurs simples, juste, qui eut l'esprit liant et sur lequel ils pouvaient compter. Les membres de l'assemblée coloniale étant arrivés en France à cette époque, se réunirent aux habitants, ils présentèrent plusieurs requêtes au tyran dans lesquelles ils exposèrent que la nomination de Wargemont à cette place devenait dans les circonstances une nécessité, pour rétablir l'ordre dans la colonie, et peut-être un moyen de la conserver; mais la haine du tyran l'emporta sur l'espoir du bien.

Cette antipathie du tyran, et surtout de sa femme qui le guidait, était telle contre le citoyen Wargemont, que dans ces entrefaites étant question de nommer des généraux aux armées, les ministres le désignèrent comme un des officiers généraux qui avaient le plus commandé en chef, fait la guerre, et le plus en état de commander, mais cette femme s'y opposa formellement, il avait pour elle, le péché originel de n'avoir plus paru depuis la mort de son grand père.

Mais il avait des torts bien plus récents et impardonnables, il ne s'était point présenté, il n'avait pas voulu se mêler des rassemblements du château, il avait paru le premier à la revue de la Fédération, avec son habit d'officier général; il avait été dans le même costume, après dîner, avec les volontaires et les fédérés, il avait paru avec eux de même dans tous les lieux publics, il y avait reçu des preuves non douteuses d'estime et de confiance, de fraternité, et il n'y avait qu'une voix pour le mettre à la place de Lafayette, malgré qu'il s'y refusait. Il est aisé de juger ce qui pouvait occasionner ce choix et donner cette confiance dans le général Wargemont, la fédération avait amené tous les anciens militaires, dont la plupart avaient servi sous ses ordres et s'étaient trouvés, tant en Allemagne qu'en Corse, à nombre de combats où il commandait en chef et où les succès avaient constamment suivi ses entreprises; ils le voyaient avec satisfaction, en parlaient avec intérêt, le vantaient, appuyaient aussi sur son aménité dans le commandement, sa justice, sa douceur avec ce ton d'amitié que la vérité dictait, et qui inspire la confiance.

Ce ne peut être qu'à ces sentiments qu'il a dû le choix qui fut fait de lui au mois de janvier suivant, pour commander l'armée des braves volontaires qui se vouaient à la défense de la patrie et voulaient marcher aux frontières. Les journaux et papiers publics en parlèrent alors sur ce ton, il en instruisit l'assemblée constituante, qui approuva sa conduite et en ordonna la mention au procès-verbal. Mais ce rassemblement n'eut malheureusement pas lieu, il aurait sans doute évité bien des maux, le tyran le craignait, il contrariait ses vues, aussi s'y opposa-t-il formellement.

Depuis la santé du citoyen Wargemont a dépéri au point qu'en 1792, il lui a été impossible de répondre à la confiance de ses concitoyens et des représentants du peuple, membres du comité militaire, qui voulaient qu'il prit le commandement des armées, mais il connaissait l'importance de cette place, il a craint de ne plus avoir assez de forces ni d'activité pour la remplir comme il l'aurait désiré, ce qui a encore contribué à augmenter le dérangement de sa santé, par le chagrin qu'il a eu de ne pouvoir pas remplir le désir qu'il avait de servir et d'être utile à sa patrie.

Il y avait un an que le citoyen Wargemont n'avait paru au château, quand le tyran s'en est sauvé. Ami des lois, il les a toujours suivies exactement; il a prêté un des premiers, les serments prescrits, dès le 17 septembre 1792, il avait fait à la Convention l'hommage de sa croix de St Louis.

Le citoyen Wargemont répétait du ci-devant de d'Artois une somme de 280 000 livres environ, lorsqu'il a abandonné la France, il n'a point attendu qu'il ait été sous le glaive de la loi et qu'il ait encouru l'indignation de la Nation pour le poursuivre judiciairement. Dès le mois de mars 1790, il avait obtenu contre lui, au ci-devant Châtelet des condamnations qu'il a fait mettre à exécution, sur lesquelles son administration s'est défendue; il l'a fait condamner et confirmer de nouveau dans les tribunaux, il a fourni aux Assemblées législatives et à la Convention, par des pétitions, ses réclamations, qui y ont été confirmées, et pour lesquelles, un des premiers, il s'est mis en règle au St-Esprit, non seulement contre ce ci-devant prince, mais aussi contre les parents qu'il a émigrés (*sic*) avec lesquels il plaide depuis plus de 10 ans, qui n'étaient pas encore portés sur les états.

Le citoyen Wargemont, parent et ami de l'immortel Lepeletier, martyr de la Liberté, se flattait d'avoir son amitié, c'était à la justice de ce vertueux magistrat, lorsqu'il siégeait au ci-devant Châtelet, comme avocat général, qu'il devait celle qu'il avait obtenue, malgré les intrigus des Talon, et Foulon, contre sa femme.

C'était contre ce jugement que le dernier

tyran avait accordé à ces intrigants ces actes de despotisme qu'il a dénoncés par sa pétition du 23 octobre 1792 à la Convention nationale et sur laquelle elle a rendu, le 20 septembre dernier, le décret qui les supprime et qui sanctionne les principes de ce vertueux magistrat (Lepeletier).

En suivant le citoyen Wargemont dans sa vie privée, l'on verra qu'il appréciait la noblesse et les ci-devants à ce qu'ils méritaient; il a fait deux mariages très opposés à la noblesse; l'intérêt avait pu dicter le premier, mais les convenances seules l'ont guidé dans le second, il s'est aussitôt entouré de la famille de sa femme pour la soutenir, faire des garçons, des défenseurs de la patrie; de deux dont il prenait soin, un est mort, et l'autre sert avec distinction en qualité de lieutenant de l'artillerie volante, il a bien mérité, ainsi que l'escouade qu'il commandait dans les différents combats de la Sarre, et dans la marche sur Landau, en dernier lieu.

Comment ose-t-on attaquer, et chercher à mettre du louche sur les principes du citoyen Wargemont. En laissant même de côté sa conduite, que l'on jette les yeux sur sa position, l'on verra qu'il ne peut avoir d'autres désirs que le maintien de la révolution, dont son bien être et son existence dépendent.

Son bien être, parce que ce ne peut-être que dans sa durée qu'il peut essayer de recouvrir et de conserver son bien, son existence parce que s'étant constamment montré l'ami de la révolution, ayant dénoncé et s'étant plaint des actes de despotisme, étant cause de leur anéantissement, il ne peut pas se flatter qu'il lui pardonnerait.

Que l'on cesse donc de vouloir lui trouver des torts qu'il n'aura jamais, il ne cherchera qu'à être utile à sa patrie, il a cet avantage dans les discussions qu'il suit actuellement, il remplit les devoirs d'un vrai républicain puisqu'il réussit (*sic*), il force ses adversaires à verser dans la République les sommes qu'ils cherchent à en faire sortir. Il a besoin de toute sa liberté et de l'appui des représentants du peuple pour réussir; il attend avec confiance de leur justice celle qu'il réclame par sa pétition.

WARGEMONT.

III

ANNEXES AU N° 36

a

[*Pétition du c^n Leborgne, s. d.*] (1)

« Pères de la Patrie,

La société populaire des Amis de la République française et de la Convention nationale, séante au fort de la République, isle de la Martinique, m'a chargé de deux adresses, l'une pour la Convention, et l'autre pour toutes les sociétés populaires de la République.

Cette société m'a chargé en outre de vous faire connoître, Citoyens Représentans, l'état actuel des Antilles, nos moyens, ceux des ennemis, et de dévoiler les trames de la conspiration qui devoit livrer à la même époque toutes les colonies de la République : elle m'a donné aussi la mission, bien agréable, de lui faire part des efforts employés par les patriotes de la Martinique, pour repousser les Anglais coalisés avec les planteurs royalistes de cette colonie.

La société qui me donne sa confiance mérite d'être connue, Pères de la patrie : c'est elle qui, après avoir embrasé les âmes de l'amour, de l'attachement à la Republique, après avoir fait le sacrifice de sa fortune, et reçu celle de tous les patriotes pour payer les frais de la guerre, cessa de délibérer pour prendre les armes, et jura de ne reprendre ses séances qu'après avoir exterminé les traîtres, et conservé à la République le boulevard et l'arsenal de ses importantes possessions en Amérique. Vous ne lirez pas sans émotion l'impérissable délibération qu'elle prit le deux mai, mois mémorable pour la Montagne, qui sauva la France et l'Amérique : *l'Eveil aux Patriotes* nous créa une armée, et fut toute notre force.

Quand on considère quels étoient les moyens des patriotes, les avantages inconcevables qu'ils ont eus sur d'aussi nombreux ennemis intérieurs, une escadre anglaise de neuf vaisseaux, à laquelle s'étoient réunis la Ferme de 74, trois frégates françaises portant pavillon blanc, chargées de la secte des émigrés; quand on considère que les Patriotes étaient sans secours, sans forces, sans même une lettre de la mère-patrie depuis 10 mois : citoyens, rien ne devient impossible aux républicains.

Il est satisfaisant, il est honorable de parler quelquefois de soi : eh bien ! Citoyens Représentans, la societé dont je parle et tous les Français de la Martinique (car nous en avons chassé tous les perfides royalistes planteurs), me considèrent comme un des principaux auteurs de si glorieux avantages; et c'est ainsi qu'elle me représente à tous nos frères de la mère-patrie, dont nous avons suivi l'heureuse impulsion. L'adresse qu'elle m'a faite à mon départ, est dans ce moment une bien douce récompense pour moi.

Nous avons fait en 45 jours le double du nombre des prisonniers pris les armes à la main, que nous n'étions de combattans, lorsque l'escadre anglaise mouilla à la Martinique. La fuite des traîtres donne à la République plus de deux cent soixante millions de propriétés, et quatre mille barriques de sucre et de café dans les magasins nationaux.

Ici, il faut vous dire, Pères de la Patrie, que les hommes de couleur ont prouvé par leur valeur et leur dévouement, qu'ils étoient dignes de votre estime, et dignes de la justice que vous leur avez accordée. Comme ils sont par devoir, par leur existence, le rempart de nos colonies, ils nous ont été d'autant plus utiles, qu'ils ont fait tourner à notre avantage les armes dont les rebelles avoient armés leurs nègres contre la République. La réunion avec les Sans-culottes blancs se fit avec franchise et loyauté; ils ont combattu pour la même cause les ennemis communs : il n'y a plus qu'une seule classe d'hommes libres qui s'aiment et s'estiment; enfin, on ne diroit pas qu'il ait jamais existé dans ces contrées un préjugé barbare : on y donne des

(1) C 292, pl. 937, p. 6. Broch. imp., 8 p., suivie par les 6 documents numérotés de 1 à 6. N° 1, imp., 2 p.; N° 2, imp., 3 p.; N° 3, imp., 4 p.; N° 4, imp., 2 p.; N° 5, imp., 4 p.; N° 6, imp., 2 p. Ces documents ont été imprimés par ordre de la Sté et diffusés dans la colonie.